

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 17 FEVRIER 2026

Régulièrement convoqué en date du 11 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 17 février 2026 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

**Etaient présents :** JP. CULOS, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, J.F. MULLER, M. PLANA, A. TAHRI, C. SCHIFANO, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE, I. CERE, JC. LAPASSE, H. DUTKO

**Absents excusés :** A. SECLA, C. DEBONS, C. ROMERO, S. PRADELLES, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, E. UMUTESI, ME. ORRIT RAYSSAC,

**Pouvoirs** C. DEBONS à P. PLICQUE  
H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : Mme M.J. SCHIFANO a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE du JOUR :

1. Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026
2. Commande publique – Avenants au marché de construction d'un nouveau groupe scolaire
3. Commande publique – Fourniture et pose de Mobilier scolaire – Signature d'un accord cadre à bons de commandes
4. Commande publique – Marché à bons de commandes pour l'entretien des locaux communaux – Avenant n°1
5. Urbanisme – Reprise Lotissement des jardins de Courbenause – Complément à la délibération du 9/09/2025 (manque une parcelle)
6. Urbanisme – Aménagement du carrefour du SDIS
7. Finances Publiques – Compte financier Unique – Exercice 2025
8. Finances Publiques – Rénovation du feu tricolore de la Fontaine Baptisée – Participation SDEHG
9. Finances publiques – Liaisons douces – Mise en place de l'éclairage public
10. Enseignement – Approbation du règlement des inscriptions scolaires et des modalités de dérogation à la sectorisation sur la Commune de Verfeil
11. Questions diverses

**RESUME - Décisions du Maire dans le cadre des délégations** (*délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020*)

NEANT

- 1- **Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 / DL 09-2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 2- Commande publique – Avenants au marché de construction d'un nouveau groupe scolaire / DL 10-2026

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire à Verfeil, suivant délibération 63-2024 en date du 10 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés publics de travaux (lots n°1 à 18).

Ces marchés (lots n°1 à 18) ont été notifiés aux entreprises le 4 octobre 2024.

Suivant délibération 25-2025 en date du 3 juin 2025, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre maçonnerie pour un montant de 5 950.58 € HT soit 7 140.69 € TTC.

Suivant délibération 44-2025 en date du 9 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°16 équipements de cuisine pour un montant de 399 €HT soit 478.80 €TTC.

Le montant total des marchés pour les lots n°1 à n°18 est de 6 049 846.45€ HT soit 7 259 815.74€ TTC.

En outre, des travaux supplémentaires et/ou modificatifs sont apparus nécessaires en cours de chantier pour les lots n°1, 4, 6, 7,8 ; 16 et 17.

Ces travaux et leurs incidences financières sont détaillés ci-dessous :

Lot et titulaire	Montant du marché HT	Objet de l'avenant	Coût HT	Incidence financière	Nouveau montant HT du marché après avenant
Lot n°1 Gros œuvre maçonnerie BTPMP	1 034 254.58	Agrandissement de deux portes d'accès aux cours	1300	0.13%	1 035 554.58
Lot n°4 menuiseries extérieures GAYREL	283 613	Moins-value correspondante à l'agrandissement de deux ouvertures par le lot °1	-1300	-0.46%	282 313
Lot n°6 Serrurerie VERTIGO	77 795	Suppression d'une porte d'accès TGBT et ajout de 4 portes accès sanitaires avec grilles	5890	7.57%	83 685

		intégrées (oubli dans le CCTP +DPGF)			
Lot n°7 menuiseries intérieures GBA	315 300	Renforcement des fixations des cloisonnettes sanitaire et ajout cabine standard PMR	8372.87	4.08%	328 184.87
		Remplacement 3 portes zone cuisine par portes PF 30min	4512		
Lot n°8 Platerie ETP	377 604.7	Remplacement doublage collé par demi styl (radiateurs muraux entrée école)	608.08	5.02%	396 559.03
		Modifications de 2 sanitaires PMR adultes	1457.02		
		Renforcement étanchéité à l'air des murs périphériques de la zone 2 (restauration)	3804.37		
		Remplacement doublage collé par demi styl (patios)	1264.89		
		Réalisation de soffite en faux plafond au droit des coffres de volets roulant pour accès entretien	4441.67		
		Cloison sas lave main zone élémentaires à remplacer par cloison CFH	2465.54		
		Cloison entre office et restaurant élémentaire à rendre	4912.76		

		CF30min et portes PF30min			
Lot n°9 Revêtements muraux peinture AVIGI LAFORET	63076	Peinture sur soffites placo	970	1.53%	64 046
Lot n°10 Revêtements de sols LACAZE	174 423.90	Faïence sur cloison CF 30 min créée entre office et self + faïence mur béton zone laverie	2212.50	1.27%	176 636.40
Lot n°16 équipements de cuisine BICHARD EQUIPEMENT	149 081	Remplacement groupe froid suite évolution réglementation liquide frigogène	765	0.51%	149 846
Lot n°17 VRD EIFFAGE	872 780.56	Ajout d'une aire en enrobé (place + retournement) devant le portail de service. Prix conformes au PU marché.	6830	0.78 %	887 764.56
		Elargissement du cheminement piétonnier demandé par MOA pour calibrage de la largeur voie verte depuis parking bas jusqu'aux parvis	8154	0.93%	
Montant initial des marchés lots 1 à 18 (après avenants 1 aux lots 1 et 16  (+ 6349.58 € HT +0.11% )	6 049 846.45 € HT 7 259 815.74 € TTC				
Nouveau montant des marchés lots 1 à 18	6 106 507.15 € HT 7 327 808.58 € TTC				

% incidence financière de l'ensemble des avenants	+ 0.11% soit 6 349.58 + 6 349.58 € HT (avenants lot 1 et lot 16 CM du 3 juin 2025 et du 9 septembre 2025 ) + 0.94 % Soit + 56 660.70 € HT <b>Total + 1.04 % 63 010.28 € HT</b>
---	--

Compte tenu de l'incidence financière de + de 5% de l'avenant n°1 au lot n°6 serrurerie (+7.57%), la commission d'appel d'offres a été consultée le 30 janvier 2026 afin d'émettre un avis sur l'avenant n°1 au lot n°6 serrurerie conformément au code de la commande publique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat,

VU la délibération du Conseil municipal n°63-2024 du 10 septembre 2024 autorisant la signature des marchés publics de travaux,

VU la délibération du Conseil municipal n°25-2025 en date du 3 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre maçonnerie,

VU la délibération du Conseil municipal n° 44-2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°16 équipements de cuisine

VU le tableau relatif aux avenants des lots n°1, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 16 et n°17 transmis par la maîtrise d'œuvre REC ARCHITECTURE,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2026 concernant l'avenant n°1 au lot n°6 serrurerie,

VU les projets d'avenants concernant les lots n°1, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 16 et n°17 pour les travaux modificatifs et/ou supplémentaires ;

Monsieur MALTHE demande si la MOE peut être mise en cause pour les avenants provoquant des coûts supplémentaires.

Monsieur TAHRI signale que pour le montant de l'opération le montant des avenants est tout à fait raisonnable, seulement 0.94% d'augmentation du montant HT.

Monsieur CULOS précise aussi que certains avenants sont dû à une interprétation du bureau de contrôle ou encore un oubli de la MOE.

Madama PAVAILLER demande si cela peut être négocié avec l'architecte.

Monsieur TAHRI précise que malgré l'oubli de la MOE, le montant aurait dû être payé.

Monsieur LAPASSE demande si les avenants peuvent avoir un impact sur le montant des subventions à percevoir.

Monsieur le Maire précise que non car les demandes ont été faites au moment de l'APD.

Monsieur CULOS tient à féliciter Monsieur TRANIER pour le suivi du chantier et la qualité de son travail dans ce projet.

Monsieur le Maire rajoute des remerciements pour Madame CHARLES et son travail consciencieux qu'elle mène sur le suivi administratif de ce projet.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 2 ABSTENSIONS et 17 POUR

- APPROUVE les avenants pour les travaux modificatifs et/ou supplémentaires des lots n°1,4, 6, 7,8, 10, 16 et 17 tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants pour les modifications des travaux ou de travaux supplémentaires des lots n°1,4, 6, 7,8, 10, 16 et 17 tels que présentés ci-dessus.
- VALIDE le nouveau montant total des marchés pour les lots n°1 à 18 de 6 106 507.15 € HT soit 7 327 808.58 € TTC.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

### 3- Commande publique – Fourniture et pose de Mobilier scolaire – Signature d'un accord cadre à bons de commandes / DL 11-2026

Le Maire expose au Conseil que par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 novembre 2025 au JOUE, au BOAMP et aux journaux d'annonces légales emarchéspublics et la Dépêche du Midi, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la fourniture et la pose de mobilier scolaire et d'équipement destinés aux groupes scolaires en application des articles L.2124 -2-et R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Il précise qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire, pour une durée de trois ans sans montant minimum et avec montant maximum sur toute la durée de l'accord cadre.

Cet accord cadre répond au besoin d'équiper en mobilier et autres équipements le nouveau groupe scolaire le Figuier (salles de classes, informatique, bibliothèque, salles communes, bureaux de direction, salles de restauration, salles de motricité etc) et de renouveler le mobilier de restauration scolaire (tables et chaises) de l'école élémentaire Comtesse de Ségur et de l'école maternelle Jean Louis Viguiet.

La procédure d'appel d'offre est allotie comme suit :

Lots	Désignation	Montant maximum sur la durée de l'accord cadre
01	Mobilier scolaire élèves	130 000 euros HT
02	Mobilier scolaire enseignant	50 000 euros HT
03	Mobilier en mousse	20 000 euros HT
04	Mobilier de restauration scolaire	80 000 euros HT
05	Jeux/jouets éducatifs	5 000 euros HT
06	Sport et motricité	20 000 euros HT

La date limite de remise des offres avait été fixée au vendredi 9 janvier à 12 heures 00.

15 plis ont été remis pour les lots n°1, 2, 3,4 et 6 des lots. Aucun pli n'a été remis pour le lot 5. Ce lot peut être déclaré infructueux.

Concernant le lot n°5 jeux et jouets éducatifs, le code de la commande publique autorise la personne compétente pour signer le marché à abandonner la procédure de passation à tout moment avant l'attribution du marché en la déclarant sans suite pour infructuosité.

De plus, en présence d'un lot infructueux, le code de la commande publique permet notamment à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient substantiellement modifiées.

Concernant les autres lots, à l'issue de l'analyse des offres au regard des critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 30 janvier à 14h00 pour se prononcer sur l'attribution des marchés.

La commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

<b>N° et Intitulé du lot</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT ESTIME € HT</b>	<b>MONTANT ESTIME € TTC</b>
Lot n° 1 Mobilier scolaire élèves	MOBIDECOR 42160 BONSON	48 088.43 €	57 706.12 €
Lot n° 2 Mobilier scolaire enseignant	MOBIDECOR 42160 BONSON	30 948.22 €	37 137.86 €
Lot n°3 Mobilier en mousse	CAMEL DIAM	7 936.04 €	9 523.25 €
Lot n°4 Mobilier de restauration scolaire	MOBIDECOR 42160 BONSON	36 186.62 €	43 423.94 €
Lot n° 6 Sport et motricité	CAZAL SPORT 67120 ALTORF	5 701.33€	6 841.59 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2026,

VU l'article R.2135-1 et l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

Monsieur Culos précise que le mobilier était en expo au CTM et a pu être testé par les utilisateurs.

Monsieur LAPASSE demande qu'en est-il de l'AMO qui devait aider pour la loi AGECE (mobilier réutilisable).

Monsieur le Maire précise qu'il s'est retiré et que nous avons payé aucune facture.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECLARE sans suite pour infructuosité la procédure pour le lot 5 jeux et jouets éducatifs pour les raisons présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire pour lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose de mobilier scolaire et d'équipement destinés aux groupes scolaires avec les entreprises attributaires présentées dans le tableau ci-dessus pour le lot n°1, le lot n°2, le lot n°3, le lot n°4 et le lot n°6 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés ;
- PRECISE que chaque attributaire pressenti devra fournir les documents justificatifs prévus par le code de la commande publique dans le délai imparti par l'acheteur avant la signature du marché
- DECLARE que ce montant fait parti de l'Autorisation de Programme de la construction du groupe scolaire et des crédits de paiement 2026.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **4- Commande publique – Marché à bons de commandes pour l'entretien des locaux communaux – Avenant n°1 / DL 12-2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération n°51-2025 en date du 7 octobre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'un accord cadre à bons de commandes pour l'entretien régulier de locaux communaux (hors écoles) avec la société IMY NETTOYAGE sise 7 Lotissement de la Plaine, les Farguettes à SAINTE GEMME (81190).

Le marché a pris effet le 2 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Les locaux concernés sont : l'ensemble du bâtiment de l'hôtel de ville, le centre technique municipal, le centre socio-culturel en Solomiac et le bâtiment associatif attenant, la ludothèque, le bâtiment du foyer laïque et la bibliothèque, les toilettes publiques (En solomiac, Charles de Gaulle et Boulodrome), la salle du Ramel, le local rugby, la piscine (en saison), la galerie du Figuier (de manière ponctuelle).

Il est nécessaire d'ajouter aux bâtiments ci-dessus, l'entretien hebdomadaire du local mis à disposition du club des aînés.

Le marché prévoit qu'en cas d'ajout de bâtiment au périmètre des locaux objet des prestations un avenant au marché doit être conclu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la proposition de la société IMY NETTOYAGE pour l'entretien du club des aînés,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord cadre pour l'entretien des locaux relatif à l'ajout de la prestation d'entretien hebdomadaire du club des aînés pour un prix unitaire de 20.95€ HT soit 25.14€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre pour l'entretien de locaux communaux, avec la société IMY NETTOYAGE, sise 7 Lotissement de la Plaine, les Farguettes à SAINTE GEMME (81190).

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 5- Urbanisme – Reprise Lotissement des jardins de Courbenause – Complément à la délibération du 9/09/2025 (manque une parcelle) / DL 13-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la délibération n° 45-2025 du 9 septembre 2025 relative à la reprise des voies et espaces communs du lotissement « Les Jardins de Courbenause », une parcelle cadastrale n'a pas été initialement intégrée à l'opération de rétrocession. Cette omission concerne la parcelle section I n° 2858, d'une contenance de 10 ares 98 centiares (1 098 m<sup>2</sup>), située rue du Puit Perdu et relevant du domaine de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Jardins de Courbenause ».

Cette parcelle constitue un élément indissociable des espaces communs du lotissement et doit être intégrée au domaine public communal pour garantir la cohérence juridique et technique de la voirie et des équipements annexes. Son incorporation permettra d'éviter toute discontinuité dans la gestion des espaces publics et d'assurer une maîtrise foncière complète par la commune.

Conformément à la procédure amiable engagée avec l'ASL, cette intégration se fera à l'euro symbolique, sans incidence financière pour la collectivité. Aussi, l'acte notarié sera établi sur l'ensemble de ces parcelles pour constater le transfert de propriété.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la rétrocession de la parcelle I n°2858 omise lors de la délibération du 9 septembre 2025.
- PRECISE que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle en complément des autres parcelles du lotissement des Chalets dont les actes notariés.
- DECIDE que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

## 6- Urbanisme – Aménagement du carrefour du SDIS / DL 14-2026

Le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans un projet d'aménagement du carrefour du SDIS, sur la RD 126 selon la délibération n°19-2025 en date du 8 avril 2025. Ce carrefour, actuellement dépourvu d'aménagements adaptés, présente des enjeux majeurs en matière de sécurité routière, d'accessibilité et de protection des riverains.

Le projet sera poursuivi comme dans la délibération précédente en 2026 et les études vont reprendre en ce sens. Conformément aux orientations définies en concertation avec les services du Département de la Haute-Garonne (CD31) une rétrocession de parcelles au CD31 sera nécessaire (avis des domaines en cours) afin de céder l'entière emprise routière. Il est prévu dans cet aménagement la création d'un merlon de terre et pose d'une clôture, pour protéger l'habitation située à proximité de carrefour et d'en limiter ainsi les nuisances, aussi, un protocole d'accord sera prochainement proposé pour formaliser les modalités de rétrocession foncière et les engagements réciproques de chacune des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21

VU le Code de la voirie routière et ses articles L. 111-1 et L. 131-1

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe d'aménagement du carrefour,
- AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord
- AUTORISE le Maire à procéder à la rétrocession gratuite des parcelles au CD31
- PRECISE que l'aménagement sera fait sous maîtrise d'ouvrage de la Commune en accord avec le Département

**POUR : 16**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 1**

#### 7- Finances Publiques – Compte financier Unique – Exercice 2025

Retiré de l'ODJ car le portail de la gestion publique était indisponible nous n'avons pas pu récupérer le CFU définitif visé par le trésorier.

#### 8- Finances Publiques-Rénovation du feu tricolore de la Fontaine Baptisée – Participation SDEHG / DL 15-2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 26 mai 2025 concernant la rénovation du feu tricolore de la Fontaine Baptisée, le SDEHG a réalisé une étude de l'opération (11BV80) :

- Déplacement du feu diamètre 200 vers le contrôleur, reprise du câblage depuis le contrôleur.
- Fourniture et pose d'un TRAFICAM à poser sur le feu de la départementale.
- Modification du programme dans le contrôleur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 546€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 929€
<input type="checkbox"/> <b>Part restante à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 368€</b>
<hr/>	
	Total 9 843€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame MARTINEZ FUENTE demande si l'étude a pris en compte la présence de l'école un peu plus bas.

Monsieur MAZAS répond que tout a été envisagé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le projet présenté,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 9- Finances publiques – Liaisons douces – Mise en place de l'éclairage public

Retiré de l'ODJ

### 10- Enseignement – Approbation du règlement des inscriptions scolaires et des modalités de dérogation à la sectorisation sur la Commune de Verfeil / DL 16-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune exerce, en application des dispositions du Code de l'éducation (articles L.131-1 à L.131-13) et du Code général des collectivités territoriales, une compétence exclusive en matière d'inscription des élèves dans les écoles publiques du premier degré. Cette responsabilité implique la définition de règles claires et équitables pour organiser les inscriptions scolaires, garantir une répartition harmonieuse des effectifs entre les établissements du nord et du sud, et encadrer les demandes de dérogation à la sectorisation.

À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, l'ouverture du nouveau groupe scolaire Le Figuier nécessite une adaptation du périmètre scolaire, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 008-2026 en date du 20 janvier 2026. Cette évolution rend indispensable l'adoption d'un règlement des inscriptions scolaires, intégrant les modalités de traitement des demandes de dérogation, afin d'assurer une gestion transparente et prévisible des effectifs.

Le règlement annexé à la présente délibération vise à :

- Cadrer les démarches d'inscription pour les familles, tout en garantissant l'exhaustivité des informations nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- Sécuriser les procédures en clarifiant les critères d'acceptation des dérogations, conformément aux principes d'égalité et de neutralité du service public ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-27

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.131-1 à L.131-13, L.212-8 et R.131-1 à R.131-4

VU la Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative à l'organisation de la sectorisation scolaire et aux dérogations (BOEN n°28 du 10 juillet 2014).

VU la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

VU la délibération du Conseil Municipal n° (à vérifier) en date du 20 janvier 2026 portant création de la sectorisation scolaire de la commune de Verfeil.

Considérant que la commune est compétente pour organiser les inscriptions scolaires dans les écoles publiques du premier degré (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;

Considérant que la sectorisation scolaire vise à assurer une répartition équilibrée des effectifs entre les établissements, tout en garantissant l'accessibilité géographique aux familles ;

Considérant que des dérogations à la sectorisation peuvent être accordées pour des motifs limitativement énumérés par la réglementation (rapprochement de fratrie, facilitation du mode de garde, raisons médicales, etc.), sous réserve des capacités d'accueil des écoles concernées ;

Considérant que l'ouverture du groupe scolaire Le Figuier à la rentrée 2026-2027 a nécessité la création d'une carte scolaire et des modalités d'inscription, afin d'éviter les déséquilibres entre les différents établissements Nord et Sud ;

Considérant que le règlement des inscriptions scolaires doit être adopté par délibération du Conseil Municipal, conformément aux principes de transparence.

Monsieur LAPASSE demande où vont être les AESH.

Madame PAVAILLER précise que les AESH dépendent de l'éducation nationale et seront là où le besoin est présent.

Monsieur TAHRI demande si en cas de harcèlement avéré il sera possible de changer un enfant de groupe scolaire.

Madame PAVAILLER répond que c'est un vrai sujet et que la commission de dérogation sera là pour réfléchir à ces situations lorsqu'elles se présenteront.

Monsieur SCHIFANO demande combien il y a de demande de dérogation pour le moment.

Madame PAVAILLER répond qu'il n'y a aucune demande mais la communication est en cours et va se poursuivre. Les prochaines commissions de dérogation sont en avril et mai.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement des inscriptions scolaires de la commune de Verfeil, tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE que ce règlement fixe entre autres les modalités de pré-inscription et d'inscription des élèves (délais, pièces justificatives, procédures dématérialisées) ; les critères et la procédure de traitement des demandes de dérogation à la sectorisation scolaire.
- ANNONCE que ce règlement des inscriptions scolaires s'applique à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 pour l'ensemble des écoles publiques de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des actes individuels relatifs aux inscriptions et aux dérogations.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 11- Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite faire un discours et partager un verre pour ce dernier conseil :

Environ 45 CM sur 6 ans

Dans une ambiance que nous pouvons dire constructive avec des échanges de temps en temps francs ce qui est normal

Un petit retour en arrière s'impose :

Début du mandat avec le COVID (2 périodes de 6 à 8 semaines de confinement)

Puis la guerre en Ukraine avec un impact sur le coût de l'énergie

Puis les événements politiques avec des élections et des changements réguliers de premier ministre

Et pour terminer une petite tempête

Sans compter l'A69 qui nous a énormément mobilisé et malgré notre opposition au projet nous espérons la fin des travaux rapidement au moins pour les habitants de la route de Puylaurens.

Et puis la réalisation du Groupe scolaire Le Figuier

Un mandat aussi marqué par le décès de deux conseillers adjoints : Marc et Michel

Le départ de Mmes Poindrelle et Polato

Et donc l'entrée de nouveaux élus au conseil ; Jean Christophe, Jean François, Marie-Elsa et Didier

Enfin le retrait des délégations à Mme Secula.

Je vous remercie

Monsieur LAPASSE demande où en est la mise en sécurité de l'église du Ramel et des volets de l'ancienne école.

Monsieur MAZAS précise que les demandes ont été prises en compte et il sera fait le nécessaire.

Fin de la séance à 21h30